

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRÊTÉ 2022-07-87 portant ouverture d'une enquête publique relative à l'instauration d'un plan général d'Alignement sur la Voie Communale 7 dite « Chemin des Vernettes » et devenant « Rue de Carroz Blanc ».**

**Monsieur le Maire de la Commune de PEISEY-NANCROIX (SAVOIE)**

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les région et l'état,
- Vu le Code General des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles R141-4 à R141-9 et L112-1 et suivant et L 141-3,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26/07/2021 décidant de recourir à la procédure du plan général d'alignement pour la voie communale dite « Chemin des Vernettes »,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 11/01/2021 décidant de rebaptiser le « Chemin des Vernettes » en « Rue de Carroz Blanc »,
- Vu le dossier mis à l'enquête publique,

### ARRETE

#### **ARTICLE 1 :**

Il sera procédé dans les formes prescrites par la loi à une enquête publique sur l'instauration d'un plan général d'alignement.

#### **ARTICLE 2 : OBJET DE L'ENQUETE**

Le plan général d'alignement porte sur la voie communale dite « Chemin de Carroz Blanc » situé au lieu-dit NANCROIX, partant de la parcelle section ZO 33 à l'intersection de la voie communale dite « Route de la Prairie » à la parcelle section ZO 299, à la limite de la RD 87.

#### **ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le dossier d'enquête publique comprend :

- la délibération du Conseil Municipal
- l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique
- le plan de situation
- une notice explicative
- le plan général d'alignement
- l'état parcellaire

*Le Maire :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

#### **ARTICLE 4 : DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

Cette enquête se déroulera en Mairie de PEISEY NANCROIX du **16 aout 2022 au 31 aout 2022 inclus**.

Pendant sa durée, le public pourra prendre connaissance du dossier les jours et heures d'ouverture du secrétariat de la Mairie, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés.

Le dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la Mairie de PEISEY-NANCROIX, pendant les délais fixés ci-dessus, aux jours et heures indiqués.

Les observations et réclamations seront consignées par les intéressés sur le registre d'enquête ou adressés par écrit à Monsieur le Commissaire enquêteur qui les visera et les annexera audit registre.

Le dossier sera également mis en ligne sur le site de la ville de PEISEY-NANCROIX :

<https://www.peisey-nancroix.fr/>

Chacun pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :

**Monsieur DESROCHE, Commissaire enquêteur  
Mairie de Peisey-Nancroix  
Rue de l'école des mines,  
73210 PEISEY-NANCROIX**

Ou par courrier électronique, à l'attention de Monsieur DEVISSCHER – Commissaire Enquêteur, à l'adresse suivante : [urbanisme@peisey-nancroix.fr](mailto:urbanisme@peisey-nancroix.fr) avant la clôture de l'enquête publique le 31 aout 2022.

#### **ARTICLE 5 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Monsieur Frédéric DESROCHE a été désigné en tant que Commissaire enquêteur.

Il siègera en Mairie de PEISEY-NANCROIX et se tiendra à la disposition du public ou de toute autre personne intéressée afin de recueillir leurs observations éventuelles :

Le mardi 16 aout 2022 de 9h à 12h

Et

Le mercredi 31 aout 2022 de 9h à 12h

#### **ARTICLE 6 : MESURE DE PUBLICITE**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture d'enquête publique sera, par les soins de Monsieur le Maire, publié par voie d'affiche à la Mairie et sur les lieux, et notifié par lettre recommandée avec accusé de réception aux propriétaires concernés, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par Monsieur le Maire.

Par ailleurs, conformément à l'article R141-5 du Code de la Voirie Routière, une publication dans un journal local de l'arrêté d'ouverture d'enquête sera effectuée au moins quinze jours avant le début de l'enquête et renouvelée 8 jours après le début de celle-ci.

#### **ARTICLE 7 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

A l'expiration du délai d'enquête susvisé, le registre d'enquête sera clos et signé par Monsieur le Maire de Peisey-Nancroix puis transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête au Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Maire de

Peisey-Nancroix un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

#### **ARTICLE 8 : DIFFUSION DU RAPPORT**

Dès leur réception, il en garde une copie en Mairie et en transmet une autre à la Préfecture de Chambéry, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### **ARTICLE 9 : VOIE DE RECOURS**

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Chambéry dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Fait à Peisey-Nancroix, le 5 juillet 2022

Le Maire,

Monsieur Guillaume Villibord

